



Réf. Farde e-Assemblées : 2464335

N° OJ : 2

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/05/2022

Objet : SAC.- Infractions de roulage.- Protocole d'accord.- Ajout du stationnement sur un emplacement PMR.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et plus précisément son article 23;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord ;

Considérant que l'article 23 de la loi précitée prévoit qu'en matière d'infractions de roulage, un protocole d'accord doit être conclu entre le Procureur du Roi compétent et le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Considérant qu'il s'agit d'établir une collaboration avec le Parquet afin de déterminer qui, de celui-ci ou du Fonctionnaire Sanctionnateur, est compétent dans quel type de dossier ;

Vu le protocole d'accord en matière d'infractions de roulage du 24 février 2015;

Considérant que la Ville et le Parquet souhaitent ajouter l'infraction à l'article 27bis du code de la route au protocole d'accord (stationnement sur un emplacement réservé aux personnes handicapées);

Considérant que la loi précitée permet que les protocoles d'accord soient communs à une zone de police;

Considérant que la commune d'Ixelles approuvera dès lors le même document que la Ville ;

Considérant que le Procureur général a émis un avis positif sur le présent projet de protocole d'accord qui remplace le protocole antérieur daté du 24 février 2015 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE :

Article unique : approuver le protocole d'accord sur les infractions de roulage entre la Ville et le Procureur du Roi.

Annexes :

[Protocole d'accord fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

